



## Probleme de collocation une tierce personne est venue

Par **marilou123**, le **19/09/2011** à **07:52**

Bonjour, je suis en collocation depuis 2 ans tout ce passait bien jusqu'au mois de mai ou en accord tout les 2 on a pris une 3ème personne non déclarée à la régie elle ne figure nulle part mais j'étais ok car je me suis achetée un appart et je ne pouvais pas payer les 2 cotés enfin breves, voilà le problème c'est que depuis ce moment où cette personne est arrivée c'est le chantier elle ne respecte rien rentre à point d'heure l'autre colocataire me dit que son père lui a fait un chèque de caution et une lettre stipulant qu'il se portait garant pour son enfant mais je n'ai rien vu et elle ne veut pas me faire voir les papiers j'ai fait une main courante pour signaler tout ceci comme ça je suis couverte si il y a un souci avec les voisins, en plus on a donné notre dédit mais moi je compte partir avant car je ne dors plus rien la nuit ? pensez-vous que je dois prévenir la régie de ce qui se passe mais si j'ai eu tort de prendre la 3ème personne sans prévenir l'agence merci

Par **mimi493**, le **19/09/2011** à **12:32**

[citation] j'ai fait une main courante pour signaler tout ceci comme ça je suis couverte si il y a un souci avec les voisins [/citation] pff, votre main courante n'a aucune valeur.

Cette 3ème personne n'est pas co-titulaire du bail donc n'a aucune obligation de payer le loyer, n'a pas besoin de garant etc. C'est une personne que vous hébergez (gratuitement, sinon, c'est de la sous-location + l'obligation de déclarer vos revenus fonciers)

Si vous donnez votre congé, et que l'autre co-titulaire du bail ne le fait pas, vous serez

redevable de la totalité du loyer si personne ne paye, s'il y a une clause de solidarité au bail. S'il y a une clause d'indivis, vous êtes aussi redevable de la moitié du loyer, même si vous partez, tant que l'autre reste en place avec le même bail (il peut exiger remboursement de la moitié du loyer)